

**Maître Robert PROVENT et Paule VILLANOVA Notaires Associés à
CORTE 20250 9 Avenue Baron Mariani.**

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu par Maître Robert PROVENT, Notaire à CORTE (20250), le 12 février 2019, Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil, concernant

Monsieur Jules Mathieu MATTEI, en son vivant retraité, époux de Madame Marie-Félicité ANGELINI, demeurant à PANCHERACCIA (20251) y né le 26 novembre 1893.

Et qu'il a possédé pendant plus de trente ans les biens et droits immobiliers suivants:

A PANCHERACCIA 20251, Lieudit Village, savoir :

- Une maison d'habitation à rénover, élevée de trois étages sur rez de chaussée composée : Au rez de chaussée une cave de 15 M², une salle de bains de 3,98 m² Au premier étage accessible par un escalier extérieur uniquement : un hall d'entrée de 4,69 m², un salon de 11,73 m² avec une petite fenêtre, Au deuxième étage accessible par un escalier intérieur en bois ; un palier de 1,53 m² et une chambre de 11,78 m² Au troisième étage accessible par un escalier en bois intérieur : une cuisine de 8,77 m². Au-dessus un séchoir à châtaignes.

Cadastrée section A numéro 220 superficie 01 a 18 ca.

- Une parcelle de terre cadastrée section A numéro 217 superficie de 02 a 65 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : j.poggi@notaires.fr

(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)